

# RESIDENCES spectacle vivant - sur candidature spontanée

D'une durée variant entre une et quatre semaines, ces résidences sont dédiées à des projets de création dans les domaines du théâtre, de la danse, du nouveau cirque et des arts de la rue. Certains des projets accueillis sont soutenus en co-production. Les équipes artistiques sont logées sur le site et accompagnées techniquement.

Des temps de rencontre avec le public et le milieu professionnel sont organisés au cours du temps de répétition ou en fin de résidence (présentation d'étape de travail, actions de médiation auprès des publics empêchés, animations, débats, ateliers, conférences, représentations...).

## • Période, durée de la résidence et temps de travail

neimënster accueille des résidences dans le domaine du spectacle vivant d'une durée d'une à 4 semaines.

La résidence s'établit sur une période maximale sans nécessiter une présence continue. Un planning de présence doit toutefois être constitué avant l'entrée en résidence. Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre les artistes et neimënster.

Aucune condition de nationalité n'est applicable, mais les artistes sont seuls responsables des formalités administratives leur permettant de résider et de travailler sur le territoire luxembourgeois.

## • Moyens humains, conditions matérielles et financières

neimënster s'engage à désigner un interlocuteur référent, affecté au bon déroulement de la résidence.

Les savoir-faire de l'équipe de neimënster mis à la disposition du projet sont spécifiés dans le contrat de résidence.

Ces résidences comprennent la mise à disposition de logements individuels, d'espaces de travail et d'une salle de spectacle équipée son et lumière (fiche technique disponible sur demande) ainsi que d'une allocation de création établie après étude du dossier de candidature.

Les résident.e.s peuvent être accompagné.e.s, sur demande préalable. Des lits bébé sont également à disposition. Les animaux ne sont en revanche pas autorisés dans le bâtiment et il est interdit de fumer dans les locaux.

Les voyages du domicile au lieu de résidence, les déplacements intra-muros ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

## • Logements

Les locaux mis gracieusement à la disposition des artistes font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la résidence en présence des artistes.

Chaque studio (de 20 à 45m<sup>2</sup>) dispose d'un lit (simple ou double), d'une kitchenette équipée (réfrigérateur, plaques de cuisson, machine à café, casseroles et vaisselle de base, lave-vaisselle et micro-onde – bouilloire sur demande) et d'une salle de bain. Draps, couvertures et serviettes de toilettes sont fournies.

Chaque résident.e est responsable de l'entretien de son studio.

Laveuses et sècheuses de grande capacité sont à disposition dans le bâtiment. Des jetons sont disponibles à l'accueil.

## • Cadre juridique

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de neimënster et des artistes accueilli.e.s est signé avant le début de la résidence.

Chaque résident.e doit souscrire sa propre police d'assurance couvrant ses effets personnels, ses travaux et les

dommages qu'il.elle pourrait causer sur le lieu de résidence. De la même manière, le.la résident.e doit disposer d'une couverture santé.

- **Propriété des œuvres**

Les artistes gardent les droits moraux et la propriété des créations réalisées durant la résidence, mais cèdent gracieusement à neimënster et aux partenaires de la résidence les droits de diffusion d'extraits, pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles et pour la valorisation de la résidence. Les artistes s'engagent également à fournir les contenus textuels et visuels liés à leur création à la date fixée par la convention de résidence.

En cas de coproduction, un contrat spécifique sera établi avec la compagnie ou l'artiste et les partenaires associés.

- **Bilan de résidence**

Les artistes et neimënster établiront en fin de résidence un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé.

- **Dossier de candidature :**

Les éléments à fournir sont :

- Nom, prénom du responsable du dossier / nom de la compagnie / coordonnées
- CV de l'artiste ou de la compagnie
- Dossier artistique de création, accompagnée d'un budget et des éléments techniques à considérer

Les candidatures sont à adresser, par mail de préférence, à l'adresse suivante :

**Karine.bouton@neimenster.lu**  
neimënster  
28, rue Münster  
L-2160 Luxembourg-Grund  
00352 26 20 52 957

